

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

25-039

Séance du 01 décembre 2025

Date de Convocation : 26.11.2025

Nb de conseillers en exercice : 11

Date d'Affichage : 26.11.2025

Présents : 11

Votants : 11

Contre :

Abstention :

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOUILlard Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés :

OBJET : CREDITS REPORTES DANS LA LIMITE DU QUART N-1

L'an deux mille-vingt-cinq, le 01 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy PIETRIGA, Maire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET FORET

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 039-213902000-20251201-25039-DE

Berger
Levraud

Chapitre	Article budgétaire	Crédits votés 2025	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante
21 – Immobilisations corporelles	2117 – Bois et Forêts	3 600 €	900 €
	2188 – Plantations	6 455 €	1 613 €
21 - Total immobilisations corporelles		10 055 €	2 513 €

BUDGET COMMUNAL

Chapitre	Article budgétaire	Crédits votés 2025	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante
21 – Immobilisations corporelles	21318 – Autre bat publics	50 000 €	12 500 €
	2152 – Installation voirie	5 000 €	1 250 €
	2158 – Autre install techniques	5 000 €	1 250 €
	2183 – Matériel de bureau	5 000 €	1 250 €
	2188 – Autres immo	76 215 €	19 053 €
21 - Total immobilisations corporelles		141 215 €	35 303 €
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions		
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	125 000 €	31 250 €
23 – Total immobilisations en cours		125 000 €	31 250 €

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :
Nelly JANOD

Le Maire

Guy PIETRIGA